

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2017

Etaient Présents, 62 titulaires, 1 suppléante, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Marianne PAPAREMBORDE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maïlys DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Joseph LEES	à	Daniel LACRAMPE
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Pierre SERENA	à	Maïlys DEL PIANTA
	André LABARTHE	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Aurélie GIRAUDON	à	Bernard MORA
	Robert BAREILLE	à	André BERNOS

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Excusés : Etienne SERNA, Jacques CAZAURANG, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES,

RAPPORT N° 170118-08-ADM-

Le 31 JAN. 2017

SOUS-PREFECTURE
OLORON-SUR-MARIE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

M. SOUMET indique que les permis de construire relatifs aux projets d'urbanisme commercial supérieurs à 1 000 m² sont délivrés sur avis conforme de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans laquelle doivent siéger le Président de l'EPCI à fiscalité propre,

le président de l'EPCI chargé du SCOT, le maire de la commune d'implantation, le Président du Conseil Départemental (ou son représentant), le Président du Conseil Régional (ou son représentant), un membre représentant les maires au niveau départemental et un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, soit au total sept élus.

Il s'avère que l'article R 751.2 du Code du Commerce, modifié par décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, stipule que les membres désignés par l'EPCI ne peuvent être issus de la commune assiette du projet. De plus, ils doivent être désignés par l'organe délibérant.

Considérant que ces projets d'importance sont majoritairement implantés sur le territoire de la Commune d'Oloron, il est souhaitable de désigner des représentants, non élus au Conseil Municipal d'Oloron.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** les deux représentants de l'EPCI ci-dessous pour siéger à la Commission départementale d'Aménagement Commercial :

M. Laurent KELLER, au titre de l'EPCI à fiscalité propre

M. David MIRANDE, au titre de l'EPCI chargé du SCOT

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 18 janvier 2017

Suivent les signatures

Affiché le 31.01.17

Le Président

Daniel LACRAMPE

